



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 19 JUL 2016

ARRETE N° 1325

relatif à la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité.

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la défense et son article L 1311-1 et R 1681-2 fixant la composition et l'organisation des zones de défense dans les départements et territoires outre-mer modifié par le décret n° 2010-226 du 4 mars 2010 modifié, par l'ordonnance n°2014-792 du 10 juillet 2014 modifiée et par le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 modifié ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

- VU le décret du 15 septembre 2014 portant nomination de **M. Rémy DARROUX**, sous-préfet en position de service détaché, chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 13 novembre 2015, portant nomination de **M. Loïc ARMAND**, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 23 mars 2016, portant nomination de **M. Sébastien AUDEBERT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture, est chargé d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, ces fonctions sont assurées par **M. Rémy DARROUX**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de La Réunion, chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture, de **M. Rémy DARROUX**, sous-préfet chargé de la mission à la cohésion sociale et de la jeunesse auprès du préfet de La Réunion ; ces fonctions sont assurées par **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 4 : En cas d'absences simultanées de **M. Maurice BARATE**, secrétaire général de la préfecture, de **M. Rémy DARROUX**, sous-préfet chargé de la mission à la cohésion sociale et de la jeunesse et de **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour les affaires régionales ; ces fonctions sont assurées par **M. Sébastien AUDEBERT**, directeur de cabinet du préfet de La Réunion.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°197 du 16 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et de la jeunesse, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet auprès du préfet de la région Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN

Préfecture de La Réunion – 6 rue des Messageries – CS 51079 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX
Standard : 0262 40 77 77 – Télécopie : 0262 41 73 74 – courriel : courrier@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr